

**Communes de Saint Cirq Lapopie; Bouziés; Saint-Martin Labouval; Cénevières;
Sauliac/Célé ; Crégols**

ARRETE TEMPORAIRE N° 26-AT-0163

**Portant réglementation de la circulation sur les routes départementales
n° RD 8 RD 24 RD 26 RD 40 RD 143**

LE PRESIDENT DU DEPARTEMENT
En & Hors agglomération

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 3221-4
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-25
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire
Vu l'arrêté en date du 31 mars 2026 de M. le président du Département du Lot donnant délégation de signature
Vu la demande de Clément BESSE organisateur du Triathlon de Saint-Cirq-Lapopie (time2sports33@gmail.com) en date du 7/01/2026,
Considérant que pour permettre le bon déroulement du triathlon de Saint-Cirq-Lapopie, et pour assurer la sécurité des usagers, il y a lieu de réglementer la circulation,

ARRETE

Article 1

Le 26/09/2026 de 07h00 au 27/09/2026 jusqu'à 17h00,

La circulation des véhicules est interdite, sauf services de secours, sur les RD suivants :

- RD 8 du PR 68+969 au PR 64+970 (Saint Cirq Lapopie)
- RD 40 du PR 10+454 au PR 14+809 (entrée voie verte)

Les usagers emprunteront la déviation suivante:

- RD 24 du PR 18+115 au PR 9+264
- RD 911 du PR 9+254 au PR 20+618
- RD 52 du PR 12+142 au PR 19+022
- RD 10 du PR 34+464 au PR 29+501

Le 26/09/2026 de 07h00 au 27/09/2026 jusqu'à 17h00,

La circulation des véhicules se fera uniquement dans le sens de course, sur les RD suivantes :

- RD 24 du PR 18+831 au PR 29+268 (Saint Martin Labouval)
- RD 143 du PR 12+804 au PR 20+476 (Saint Chels)
- RD 8 du PR 73+064 au PR 68+968 (Cénevières)
- RD 26 du PR 0+179 au PR 1+280 (Crégols)

Les usagers emprunteront la déviation suivante:

- RD 41 du PR 56+906 au PR 41+306
- RD 82 du PR 11+965 au PR 3+956
- RD 17 du PR 5+365 au PR 0+325
- RD 662 du PR 35+629 au PR 27+083

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Le 26/09/2026 de 07h00 au 27/09/2026 jusqu'à 17h00,

La vitesse des véhicules sera limitée à 50 km/h sur la RD 662, du PR 27+083 au PR 26+798 (entre le carrefour RD 662 et RD 143), pendant toute la durée de l'épreuve. Des cônes de Lübeck seront implantés afin de canaliser la circulation et d'assurer la sécurité des participants et des usagers.

Les usagers seront soumis aux contraintes de circulations imposées par les forces de l'ordre et les signaleurs. Des attentes seront possibles.
L'arrêt et le stationnement sont interdits sur le circuit.

Article 2

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par l'organisateur de la manifestation.

Article 3

Le présent arrêté et les dispositions qu'il définit abrogent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Article 4

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 5

Le Président du Département et le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Lot sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Cahors,
Le Président du Département du Lot, et par délégation
Pour le chef du Service Territorial Routier,

Fait à Saint Cirq Lapopie, le 11/09/2026
Le Maire de Saint Cirq Lapopie

Le Maire
Frédéric DECREMPS



Fait à Bouziès, le
Le Maire de Bouziès



Fait à Saint Martin Labouval, le 11/09/2026
Le Maire de Saint Martin Labouval



Fait à Cénevières, le 12/05/2025
Le Maire de Cénevières

Le Maire

Pascal GROUPE



Fait à Crégols, le
Le Maire de Crégols

Le Maire, Didier PECH
Mairie de Crégols



Fait à Sauliac/Célé, le
Le Maire de Sauliac/Célé



DESTINATAIRES :

- Région / Transports Scolaires - Gendarmerie – Maire – pétitionnaire
(En cas de déviation : S.D.I.S. - Poste – SAMU – ambulanciers@ch-cahors.fr - Maires des communes traversées par la déviation) Saint-Chels; Cajarc; Lamagol ; Cénevières ; Limogne-en-Quercy ; Lugagnac ; Varaire ; Concots ; Esclauzels ; Arcambal ; Saint Gély-Vers

